



Location nue et contrat mobilier

Par **abyss007**, le **07/07/2010** à **19:21**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de location nu et un contrat de location de meubles.

Pour le contrat de location nue, les parties sont les suivantes :

- D'une part : la résidence A agissant en tant que mandataire, au nom et pour le compte du propriétaire B.
- D'autre part : moi même

Pour le contrat de location de mobilier, les parties sont les suivantes :

- cette même résidence A uniquement (Sans le propriétaire B)
- moi même

Nous n'avons eu qu'un seul état des lieux, où le mobilier et appartement étaient confondu.

Le contrat de mobilier stipule qu'il prend effet et expire au même date que le contrat de location de l'appartement nue.

On ne peut donc pas louer l'appartement sans le mobilier....

Quel loi s'applique dans ce cas là :

Celle des locations meublés avec un préavis de départ de un mois

OU

Celle des locations nues avec un préavis de 3mois ?

Cordialement